

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°19 /
2 octobre 2008

DL HAUTE MARNE

- | | |
|---|-----|
| - Décision du 12 août 2008 portant subdélégation de signature
(marchés publics) | P 2 |
| - Décision du 12 août 2008 portant délégation de signature
(ordonnancement secondaire) | P 4 |
| - Décision du 12 août 2008 portant subdélégations de signature | P 6 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le délégué local de VNF,

VU le code des marchés publics,

VU la décision du 30 octobre 2006 du directeur général des Voies Navigables de France, donnant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n° 06001435 du 20 février 2006 nommant André Horth directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration de VNF du 4 octobre 2006 prévoyant que le niveau à partir duquel sont évalués les besoins au regard des seuils fixés pour la passation des marchés publics est celui de la délégation locale de VNF,

CONSIDERANT que le délégué local de VNF, départemental de la Haute-Marne, est habilité à signer les marchés passés pour Voies Navigables de France dans le cadre de ses missions et qu'il exerce les compétences attribuées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur.

DECIDE

ARTICLE 1 :En cas d'absence ou d'empêchement, l'habilitation qui m'est dévolue est déléguée à :

- M. Gérard Desportes, ingénieur en chef des TPE 1er groupe, directeur adjoint,
- M. Michel Thomas, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service voies navigables et sécurité (SNVS)
- M. Benoît Rohr, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du serviceterritoire et cohésion sociale (STCS)

82, rue du Commandant
Hugueny
boite postale 2087
52903 Chaumont cedex
téléphone 03 25 30 79 79
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du
Tourisme et de la Mer

ARTICLE 2 : En application de l'article 28 du code des marchés publics, sont habilités à signer les marchés à procédure adaptée dans la limite de 210 000 € à :

- M. Gérard Desportes, ingénieur en chef 1er groupe, directeur adjoint,
- M. Michel Thomas, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service voies navigables et sécurité (SNVS)

ARTICLE 3 : En application de l'article 28 du code des marchés publics, sont habilités à signer les marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € à :

- Mme Colette Cazet, ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Longeau,
- M. Pascal Belluz, suppléant au chef de la subdivision de Longeau,
- M. Xavier Michel, ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Pascal Giroud, suppléant au chef de subdivision de Saint-Dizier Voies Navigables,
- M. Rémi Imbert, ingénieur des TPE, chef du Bureau maîtrise d'ouvrage et développement de la voie d'eau (BDVE).

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'art. 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue dans la limite de 3 000 €, aux agents dont la liste figure ci-dessous :

- M. Emmanuel Consigny, technicien supérieur principal au BDVE
- M. Laurent Hasselberger, contrôleur principal des TPE au BDVE
- M. Alain-Charles Martin, contrôleur des TPE à la subdivision de Longeau
- M. David Riottot, contrôleur des TPE à la subdivision de Longeau
- M. Jean-Luc Radel, OPA à la subdivision de Longeau
- M. Jean-François Voillequin, contrôleur principal des TPE à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Christophe Mion, OPA à la subdivision de Saint-Dizier.

Article 3 - La décision n° 2008/146 du 10 juin 2008 est abrogée.

CHAUMONT, le 12 août 2008

le délégué local de VNF,


André HORTH

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le délégué local de VNF,

VU la décision du 1^{er} octobre 2003 de M. François Bordry, président des Voies Navigables de France, désignant le directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Marne, ordonnateur secondaire pour l'ensemble des opérations d'ordonnancement relevant de sa fonction de représentant local de VNF,

VU la décision du 8 août 2008 de M. Thierry Duclaux, directeur général de VNF, donnant délégation permanente de signature à Monsieur André Horth et notamment son article 1er-1,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée par :

- M. Gérard Desportes, ingénieur en chef des TPE 1er groupe, directeur adjoint,
- M. Michel Thomas, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service voies navigables et sécurité (SNVS),
- M. Olivier Descroix, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie (SI),
- M. Benoît Rohr, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territoire et cohésion sociale (STCS).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée sous ma responsabilité et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. Michel Thomas, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service voies navigables et sécurité (SNVS),
- Mme Pascale Ramassamy, assistant technique, chef comptable pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à NANCY, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ramassamy, à Mme Anne Didier,
- Mme Anne Didier, chef comptable pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'édition de V.N.F. à Nancy, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Ramassamy,
- M. Michel Courteau, chef d'arrondissement développement de la Direction Régionale de NANCY et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ramassamy et de Mme Didier,

afin de me suppléer pour l'exécution des recettes et dépenses relevant de ma fonction de représentant local de VNF.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les pièces de constatation et de liquidation des dépenses de toute nature
- les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

aux chefs d'unité comptable désignés ci-après :

- Mme Colette Cazet, ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Longeau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cazet, à M. Pascal Belluz, suppléant au chef de la subdivision,
- M. Xavier Michel, ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel, à M. Pascal Giroud, suppléant au chef de la subdivision,
- M. Rémi Imbert, ingénieur des TPE, chef du bureau du développement de la voie d'eau.

Article 4 : La décision n° 2008/147 du 10 juin 2008 est abrogée.

CHAUMONT, le 12 août 2008

le délégué local de VNF,



André HORTH

Spécimen de signature



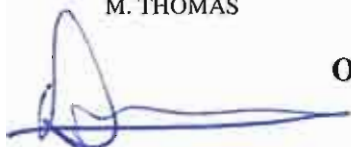
Gérard Desportes, directeur adjoint

G. DESPORTES



Michel Thomas, chef du SVNS

M. THOMAS



Olivier Descroix, chef du service ingénierie (SI)

O. DESCROIX



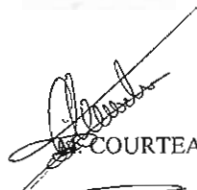
Pascale Ramassamy, chef comptable pour la partie dépenses

P. RAMASSAMY



Anne Didier, chef comptable pour la partie recettes

A. DIDIER



Michel Courteau, chef d'arrondissement développement

M. COURTEAU



Colette Cazet, chef de la subdivision de Longeau

C. CAZET

Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier



P. BELLUZ

Pascal Belluz, suppléant au chef de la subdivision de Longeau

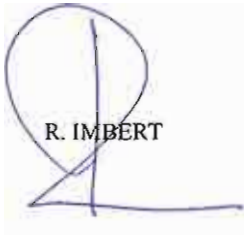
par intérim



Pascal Giroud, suppléant au chef de la subdivision de Saint-Dizier



P. GIROUD



R. IMBERT

Rémi Imbert, chef du bureau du développement de la voie d'eau
(BDVE)

SUBDELEGATION DE SIGNATURES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le délégué local de VNF,

VU la décision du 1^{er} octobre 2003 du directeur général de VNF portant délégation de pouvoir au directeur départemental de l'Équipement,

VU la décision du directeur général de VNF du 8 août 2008 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental de l'Équipement pour la gestion, l'exploitation, et l'amélioration du domaine public fluvial,

VU la décision de subdélégation de signature du 8 août 2008 du directeur général de VNF portant subdélégation de signature à M. André Horth, directeur départemental de l'Équipement pour la répression des atteintes à l'intégrité et la conservation du domaine public fluvial,

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Horth, délégation de signature est donnée :

- M. Gérard Desportes, ingénieur en chef des TPE 1er groupe, directeur adjoint,
- M. Michel Thomas, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service voies navigables et sécurité (SNVS)
- M. Benoît Rohr, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territoire et cohésion sociale (STCS)

1) pour signer tous actes et documents dans les matières mentionnées :

- à l'article 1 de la délégation de signature du 8 août 2008
- à l'article 1 de la subdélégation de signature du 8 août 2008

2) pour prendre tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure à 5 ans ou une superficie inférieure à 20 hectares.

Article 2 - Délégation de signature est donnée:

pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares :

- à M. Michel Thomas, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service voies navigables et sécurité (SNVS)
- à M. Rémi Imbert, ingénieur des TPE, chef du bureau du développement de la voie d'eau,
- à Mme Colette Cazet ; ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Longeau,
- à M. Xavier Michel, ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Saint-Dizier,

ainsi qu'aux suppléants désignés ci-dessous :

- à M. Pascal Belluz, technicien supérieur de l'équipement, suppléant au chef de la subdivision de Longeau,
- à M. Pascal Giroud, contrôleur divisionnaire des TPE, suppléant au chef de la subdivision de Saint-Dizier

Article 3 - La décision n° 2008/145 du 10 juin 2008 est abrogée.

CHAUMONT, le 12 août 2008

le délégué local de VNF,



André HORTH